



27 septembre 2023

---

# Loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

## Gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité: fiche d'information

---

Dans le cadre de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur les énergies renouvelables, le Parlement fixe comme objectif une économie annuelle de 2 térawattheures (TWh) d'ici à 2035 au plus tard, grâce à des mesures d'efficacité. Pour atteindre cet objectif, le Parlement a introduit un nouvel instrument visant à améliorer l'efficacité de la consommation électrique, à savoir les gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité.

Les fournisseurs d'électricité se voient dorénavant attribuer un objectif visant à améliorer l'efficacité de la consommation d'électricité. Pour atteindre l'objectif, ils mettent en œuvre différentes mesures auprès de leurs consommateurs finaux en Suisse (entreprises et ménages privés). Concrètement, les fournisseurs d'électricité apportent la preuve de la mise en œuvre, chez des consommateurs finaux existants, de mesures visant à améliorer l'efficacité de la consommation électrique dans des domaines tels que les moteurs électriques, l'éclairage, la ventilation, les installations frigorifiques ou d'autres installations et appareils similaires.

À l'avenir, les fournisseurs d'électricité seront par conséquent actifs dans deux champs d'activités distincts, ou sur deux marchés: d'un côté, le marché de la vente d'électricité et, de l'autre, celui des prestations d'efficacité. Cet objectif ne limite explicitement pas la quantité d'électricité que les fournisseurs d'électricité peuvent écouler. Ceux-ci peuvent donc continuer à vendre de l'électricité sans restriction. Cependant, ils doivent désormais intervenir sur un nouveau marché, celui des prestations d'efficacité.

La demande en électricité va augmenter dans différents domaines, à mesure que l'électricité remplacera les agents énergétiques fossiles et constituera une solution énergétiquement efficace pour le chauffage des locaux, la préparation de l'eau chaude et la mobilité. Avec le nouveau champ d'activités des prestations d'efficacité, les fournisseurs d'électricité s'efforcent d'améliorer l'efficacité dans les secteurs énergivores. Cela permet de renforcer la sécurité d'approvisionnement tout en contribuant à préserver le climat.

Certaines entreprises d'approvisionnement en électricité proposent d'ores et déjà des prestations d'efficacité. La nouveauté tient au fait que, désormais, un objectif est prescrit pour l'ensemble des fournisseurs d'électricité. D'un point de vue pratique, ceux-ci peuvent choisir s'ils souhaitent créer une nouvelle unité d'affaires en leur sein pour proposer les prestations d'efficacité, ou externaliser cette activité. Ils peuvent également acquérir des preuves auprès de tiers ayant mis en œuvre de telles



mesures d'efficacité. Globalement, la demande en mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité va considérablement augmenter, et sera portée par les conseillers en énergie et les bureaux d'ingénieurs notamment.

Le nouvel instrument fixe un objectif quantitatif représentant les gains d'efficacité supplémentaires. Le Conseil fédéral définit le niveau exact de l'objectif en se référant au volume d'électricité écoulée au cours de l'année par un fournisseur auprès de ses consommateurs finaux en Suisse. Un objectif fixé, par exemple, à 2% permettrait d'économiser environ 1,2 TWh par an d'ici à 2035. Par ailleurs, seules les quantités livrées aux consommateurs finaux sont déterminantes. Les objectifs ne s'appliquent pas aux intermédiaires.

Une meilleure efficacité énergétique contribue à renforcer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse, et bénéficie donc à tout un chacun. De plus, les entreprises et les clients qui profitent des prestations d'efficacité pour mettre en œuvre des mesures chez eux font baisser leur facture d'électricité.

Les fournisseurs d'électricité assument les coûts, notamment pour le conseil énergétique ou pour de nouveaux appareils ou de nouvelles installations. Ils peuvent répercuter ces coûts via la composante «énergie» du tarif d'électricité. Ces coûts sont assumés par les clients tant dans l'approvisionnement de base que sur le marché libre. De façon générale, les fournisseurs d'électricité ont intérêt à offrir les prestations d'efficacité au meilleur prix, et à limiter autant que possible les coûts.

Le Conseil fédéral peut exempter de l'objectif certains (p. ex. petits) fournisseurs. Il peut également accorder des allègements à ceux qui ont déjà réalisé de nombreuses mesures d'efficacité par le passé. L'objectif peut en outre être revu à la baisse pour les fournisseurs qui approvisionnent des entreprises grandes consommatrices d'électricité. Si un fournisseur n'atteint pas l'objectif, il doit, au cours des années suivantes, remplir en plus la part d'objectif non réalisée.

Depuis 2012, la directive de l'UE relative à l'efficacité énergétique recommande aux États membres d'établir des mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique pour les entreprises d'approvisionnement (EEOS pour *energy efficiency obligation schemes*) pour assurer le respect des obligations définies à l'échelle nationale en matière d'économies d'énergie. À l'heure actuelle, une quinzaine de pays européens ainsi que plusieurs États des États-Unis appliquent des modèles similaires. Dans leur globalité, les nouveaux objectifs d'efficacité pour les fournisseurs d'électricité en Suisse équivalent à un mécanisme d'obligations pour les entreprises d'approvisionnement en énergie. Ils se fondent par conséquent sur un instrument performant et éprouvé.